



CornetVincent  
Ségurel


# Télétravail pendant les Jeux Olympiques de Paris 2024 :

opportunités, limites,  
démarches... en France  
ou à l'étranger



**Faisons le point !**





Avec l'arrivée des Jeux Olympiques, le télétravail peut s'imposer comme une solution incontournable aux salariés et aux employeurs pour maintenir la productivité tout en gérant les défis de mobilité et de sécurité.

## Découvrez les questions/réponses sur le télétravail.

### Le télétravail est-il obligatoire durant les Jeux ?



- › **Non** : Ce mode d'organisation du travail reste facultatif et volontaire. Par ailleurs, certaines activités ou métiers ne peuvent pas être exercés en dehors du site de travail. Enfin, dans le cadre des JO24, le gouvernement encourage salariés et employeurs impactés par cet évènement à adopter le télétravail pendant cette période, mais n'a pas mis en place de dispositif spécifique ou obligatoire.

## Comment faire si le temps de trajet domicile-travail est prolongé de manière significative pendant les Jeux ?

- › Le télétravail peut être une solution mais il convient de déterminer si un dispositif de télétravail est déjà applicable ou non au sein de l'entreprise.
- › **Si un accord, une charte ou un avenant au contrat de travail de télétravail existe**, il convient de s'y référer et d'analyser si des mesures spécifiques pendant les JO24 ont déjà été prises ou si elles peuvent être adaptées pendant cet évènement et sous quelles conditions.
- › **A défaut**, une demande doit être faite à l'employeur avec les justifications suffisantes, que ce dernier sera libre d'accepter ou refuser. Si la demande est refusée, le salarié devra s'organiser pour se rendre sur son lieu de travail aux horaires habituels.

## Être en télétravail à 100% pendant les JO24, est-ce possible? Quelles sont les démarches à effectuer? Y a-t-il des restrictions ?

- › **Oui** : Il est possible d'être totalement en télétravail. Néanmoins, un double accord, celui de l'employeur et celui du salarié, est nécessaire. Il n'est donc pas possible pour l'une des parties d'imposer à l'autre d'être totalement en télétravail.
- › Cela nécessite la mise en place d'un accord, d'une charte ou d'un avenant au contrat de travail entre les deux parties afin d'encadrer la mise en place du télétravail à 100% pendant la durée des JO24.
- › Ces décisions doivent également être prises en considération des risques sur la santé ou la sécurité du ou des salariés pendant le déroulement des JO24. Une analyse des risques peut ainsi s'avérer nécessaire selon le contexte propre à l'entreprise et à ses salariés.



## Est-il possible d'être indemnisé en cas de télétravail à 100%?

- › **Non** : il n'est pas possible d'être indemnisé pour cette raison. Cependant, il est possible d'obtenir un remboursement de frais si le télétravail s'effectue dans des espaces de coworking ou au domicile personnel. Le montant du remboursement se fera en fonction des accords applicables à l'entreprise.
- › A noter qu'une allocation forfaitaire, sans justificatif, exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu est possible jusqu'à un certain montant journalier / hebdomadaire/ mensuel.



## Est-il possible de télétravailler depuis une résidence secondaire ou chez des amis en France ?

- › Là encore, il convient de se référer aux règles applicables au sein de l'entreprise.
- › Si les règles adoptées par l'entreprise permettent de télétravailler en dehors de la résidence principale, il convient d'en vérifier les conditions (limitation aux seules résidences secondaires ou familiales, ou autre) et en principe d'informer l'entreprise du lieu de télétravail en communiquant l'adresse et la période de télétravail.
- › A défaut, il est nécessaire de demander l'autorisation à l'entreprise de télétravailler en dehors de sa résidence principale et d'en expliquer les raisons et le contexte. En effet, il ne s'agit pas d'un droit pour le salarié, mais d'un accord entre les parties.



## Est-il possible de télétravailler depuis l'étranger ?

- › **Oui/Non** : Il convient de se référer aux règles adoptées par l'entreprise en matière de télétravail
- › Si le télétravail à l'étranger est autorisé, il convient d'indiquer explicitement à l'employeur le pays d'exercice du télétravail (même en cas de résidence secondaire). En effet, selon les pays, certaines démarches sont nécessaires (obtention de permis de séjour et de travail, assujettissement aux charges sociales et fiscales locales, protection des données de l'entreprise, analyse du risque santé et sécurité du salarié, etc..).
- › A défaut, le salarié doit en faire la demande avec toutes les informations nécessaires (lieu, contexte, durée, etc...) à l'entreprise, qui sera libre d'accepter ou de refuser.





## Soyez accompagnés

---

**NOTRE EXPERT EN MOBILITE INTERNATIONALE**



**Isabelle Savier-Pluyette**

Avocat associée





**CornetVincent  
Ségurel**

# Swipe

[www.cvs-avocats.com](http://www.cvs-avocats.com)